

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020161 – MDE 13/005/02AU 69/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

TORTURE / EXÉCUTION IMMINENTE

IRAN

12 défenseurs des droits de la minorité kurde, dont 11 membres du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI) et un membre du *Komala*, section du Kurdistan du Parti communiste d'Iran 5 défenseurs des droits de la minorité arabe

Londres, le 6 mars 2002

Dix-sept militants kurdes et arabes incarcérés pour leur opposition au gouvernement iranien ont été condamnés à mort, et risqueraient d'être exécutés de manière imminente. Un ancien militant et réfugié kurde, renvoyé contre son gré en Iran depuis la Turquie en 1998, de même cinq membres de la minorité arabe d'Iran, ont déjà été pendus, et il est à craindre que d'autres exécutions ne surviennent prochainement.

Cinq Arabes de sexe masculin ont été pendus à Ahvaz, dans le sud-ouest de l'Iran, le 27 janvier. Ils avaient été condamnés à la peine capitale pour contrebande d'armes. Selon le Front populaire et démocratique de la population arabe d'Ahvaz, une organisation dont le siège se trouve en Europe, cinq autres Arabes de sexe masculin ont récemment été condamnés à mort à Ahvaz, apparemment pour s'être opposés à la politique de saisie des terres menée par les autorités dans la région. Il s'agit de Fadhil Muqaddam, Rahim Sawari, Amir Saidi, Hashem Bawi et Abbas Sherhani.

Karim Tuzhali, ancien membre du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI), un mouvement illégal, a été exécuté le 24 janvier dans la prison de Mahabad, dans l'ouest de l'Iran (voir l'IC/EXTRA 97/98, MDE 13/002/02 du 5 février 2002). Il était apparemment incarcéré depuis trois ans dans la prison d'Orumiyeh, dans la province de l'Azerbaïdjan occidental, dans l'ouest de l'Iran. Selon le PDKI, 10 autres détenus ayant entretenu des liens avec ce parti par le passé sont actuellement en danger.

Trois d'entre eux, Muhammad Sharverani, Khaled Faraidouni et Nader Afani, seraient détenus dans la prison de Mahabad. Tous trois ont été condamnés à la peine capitale, le premier en 1998 et les deux autres en 2000.

Trois autres seraient détenus à Orumiyeh. Il s'agit de Hasan Mahmoudi, vingt-sept ans, qui aurait été arrêté en 1997 ou en 1998, de Khaled Shoghi, que la Turquie aurait renvoyé contre son gré en Iran, où il aurait été interpellé en 1997 et torturé, et de Kheder Viesi, qui a été condamné à mort en 1998.

Saleh Goudarzi, qui a été condamné à mort en 1999, serait détenu dans la prison de Sanandaj.

Jalil Zevai avait dix-huit ans lorsqu'il a été appréhendé, en 1993. Il est toujours incarcéré, et aurait été torturé. Rasul Abdollahpour aurait été arrêté en 1994, et Anvar Alizadeh en 1997.

Mohammad Esmailzadeh ou Esmaili, trente-cinq ans, aurait été interpellé en 1996 ou en 1997. Selon des informations non confirmées, il aurait été blessé à la jambe quelques temps après son incarcération, et souffrirait toujours de cette blessure, qui n'a pas été soignée.

Au nombre des personnes en danger figure également Mohammad Mehdi Zaliye, trente-deux ans, qui serait un ancien membre de la section du Kurdistan du Parti communiste d'Iran, connue sous le nom de *Komala*. Il aurait été interpellé en 1992, et souffrirait de « *troubles neurologiques dus à des tortures mentales et physiques brutales* ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les Kurdes et les Arabes sont deux des groupes ethniques minoritaires d'Iran. La population arabe vit essentiellement dans le sud-ouest de l'Iran, et les Kurdes dans le Kurdistan et les provinces voisines qui bordent l'Irak et la Turquie.

Le Parti démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI) cherche à obtenir l'autonomie du Kurdistan iranien et affirme qu'il « *rejette tous les actes de terrorisme [...] et le fait de placer des bombes dans des lieux publics* ».

Le Front démocratique et populaire de la population arabe d'Ahvaz a écrit à Amnesty International en août 2001, indiquant qu'il était « *attaché à une opposition non-violente* » à la politique du gouvernement dans la région d'Ahvaz.

Amnesty International a recensé 139 exécutions en Iran au cours de l'année 2001, mais il est possible que ce chiffre soit très en deçà de la réalité. L'organisation considère que la peine de mort est le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, et que toute exécution constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Iran est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont l'article 6 dispose : « *Dans les pays où la peine de mort n'a pas été*

abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves ». Aux termes de l'article 14(5) de cet instrument, toute personne reconnue coupable d'une infraction a le droit de former un recours contre sa condamnation à la peine capitale.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en langue persane, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous vivement préoccupé à l'idée que les sentences capitales prononcées contre les personnes susmentionnées puissent être confirmées ;
- exhortez le Guide spirituel de la République islamique d'Iran, l'ayatollah Ali Khomeini, à commuer les peines capitales prononcées contre les hommes dont le nom figure ci-dessus, conformément à l'article 6 du PIDCP ;
- cherchez à obtenir des informations sur le déroulement des procédures judiciaires menées contre ces hommes ; demandez notamment quelle était la nature exacte des charges retenues contre eux, et s'ils ont été autorisés à interjeter appel de la déclaration de culpabilité et de la peine, comme l'article 14(5) du PIDCP en prévoit la possibilité.

APPELS À :

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed Ali Khamenei
The Presidency, Palestine Avenue
Azerbaijan Intersection
Tehran, République islamique d'Iran

Télégrammes : Ayatollah Khamenei, Tehran, Iran

Courriers électroniques : webmaster@wilayah.org

(Indiquez dans le champ *Objet* de votre courrier électronique :
« *For the attention of the office of His Excellency, Ayatollah al Udhma Khamenei, Qom* »)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Président de la République islamique d'Iran :

His Excellency Hojjatoleslam val Moslemin Sayed
Mohammad Khatami
The Presidency, Palestine Avenue
Azerbaijan Intersection
Tehran, République islamique d'Iran

Télégrammes : President Khatami, Tehran, Iran

Courriers électroniques : khatami@president.ir

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Président de la République,*

Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahrudi
Ministry of Justice, Park-e Shahr
Tehran, République islamique d'Iran

Télégrammes : Head of Judiciary, Tehran, Iran

Fax : + 98 21 879 6671 (Précisez : « *care of Director of International Affairs, Judiciary* ». Ce numéro peut se révéler difficile à obtenir ; merci de vous montrer persévérant.)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères :

His Excellency Kamal Kharrazi
Ministry of Foreign Affairs
Sheikh Abdolmajid Keshk-e Mesri Avenue
Téhéran, République islamique d'Iran

Télégrammes : Foreign Affairs Minister, Tehran, Iran

Fax : + 98 21 390 1999 (précisez : « *Care of the Human Rights Department, Foreign Ministry* ». Ce numéro peut se révéler difficile à obtenir ; merci de vous montrer persévérant.)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 17 AVRIL 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org